



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 8 novembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf. : XX/XX/UT47/SPR/420/2011

Références à rappeler : N° GIDIC : 052-6175

FICHE DE SUIVI N° : 6175-520011-2B-1

AFFAIRE SUIVIE PAR : JC DUBERN

jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 69 19 80 - Fax : 05 53 69 19 88

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société VICENTINI PIERRE NATURELLE

Carrière de CALCAIRE

Lieux-dits « A Boulet » et « La Boissière
Haute »

47270 Puymirol

**RAPPORT DE PRESENTATION
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

M. Le Préfet de Lot et Garonne nous a transmis le 4 octobre 2011 un dossier présenté le 19 septembre 2011 par la Société VICENTINI PIERRE NATURELLE concernant la demande de changement d'exploitant pour une carrière de calcaire environnemental, située sur le territoire de la commune de Puymirol aux lieux-dits « A Boulet » et « La Boissière Haute ».

1. RENSEIGNEMENTS DIVERS

1.1. Identification de l'entreprise :

Raison sociale	EURL VICENTINI PIERRE NATURELLE, société créée le 25.01.2011
Adresse du Siège Social	LD « Castellan » 47310 LAPLUME
Responsable dirigeant	M. Laurent VICENTINI, gérant.

1.2. Situation de la carrière :

La carrière est située aux lieux-dits « A Boulet » et « La Boissière Haute » sur le territoire de la commune de Puymirol au Sud du territoire communal; située sur les reliefs des coteaux, la carrière est bordée par la voie communale n° 201 au Nord-Est et par des boisements au Nord-Ouest.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

La carrière est exploitée sur les parcelles cadastrées 421p, 392 et 393p, sur une superficie de 6 700 m², dont 2 200 m² exploitables.

1.3. Productions :

La production maximale annuelle autorisée est de 1 500 t.

D'après les déclarations de l'ancien exploitant, M. JM DAUSSE, la production annuelle était de l'ordre de 100 t.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral n° 2004-317-2 du 12 novembre 2004 au profit de l'entreprise Jean-Michel DAUSSE, pour une durée de 20 ans.

La demande s'inscrit aux rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

- n° 2510-1 exploitation de carrières (A)

3. REGLEMENTATION APPLICABLE :

Article R.516-1 du Code de l'Environnement :

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1° Les installations de stockage des déchets ;

2° Les carrières ;

3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31(I). La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

(I) Article R. 512-31 du Code de l'environnement

Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-25 et au premier alinéa de l'article R. 512-26.

Ces arrêtés prévus peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 ou leur mise à jour.

4. DROIT DU DEMANDEUR

Le demandeur a signé un contrat de location avec les propriétaires des parcelles.

L'ancien exploitant, M. JM DAUSSE, a signé une attestation de cession d'autorisation d'exploitation à la Société VICENTINI PIERRE NATURELLE.

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'EUURL VICENTINI PIERRE NATURELLE est une société qui s'est créée spécifiquement pour la reprise de l'exploitation de la carrière.

M. Laurent VICENTINI est spécialisée dans la taille de pierres pour la construction, la restauration d'édifices anciens et l'ornement.

M. VICENTINI souhaite maîtriser l'amont de sa production en gérant lui-même l'activité d'extraction des roches utilisées pour la taille.

M. JM DAUSSE et son ancien salarié ont été embauchés par M. VICENTINI pour réaliser les travaux sur le site. M. VICENTINI bénéficie en conséquence de l'expérience de M. DAUSSE.

La Société VICENTINI PIERRE NATURELLE a fait l'acquisition de matériel beaucoup plus récent et mieux adapté que le matériel précédemment utilisé, notamment une haveuse, une pelle hydraulique de 45 t et une mini-pelle.

6. MODE D'EXPLOITATION/PHASAGE/REMISE EN ETAT

L'exploitation de la carrière se poursuivra par la méthode actuelle consistant au découpage de blocs à la haveuse, en respectant la continuité des phases et le sens d'avancement prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Actuellement, l'exploitation est au début de la 2ème phase allant de novembre 2009 à novembre 2014. L'extraction a donc pris un léger retard.

Un plan de l'état d'avancement et un plan de phasage sont joints au projet de prescriptions.

La remise en état finale du site sera réalisée conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

7. GARANTIES FINANCIERES

Les montants des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière fixé par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2004 sont reconsidérés pour prise en compte :

- de la situation effective de la carrière au regard de son évolution et de sa remise en état;
- de l'évolution de l'indice TP01 et de l'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004.

L'évolution des montants des garanties financières est reprise dans le tableau ci-après :

	Phase 2 (novembre 2009/ novembre 2014)	Phase 3 (novembre 2014/ novembre 2019)	Phase 4 (novembre 2019/ novembre 2024)
AP du 12 novembre 2004	3 370,00 €	3 670,00 €	3 790,00 €
Montants actualisés	13 800,00 €	16 300,00 €	16 500,00 €

8. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 19 octobre 2011.

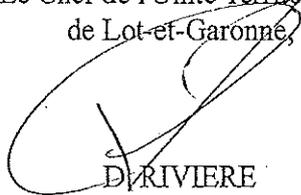
Par messagerie électronique du 7 novembre 2011, le pétitionnaire a apporté des précisions concernant l'achat de matériel d'exploitation de la carrière.

9. CONCLUSION

La demande qui nous est soumise paraît conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la Société VICENTINI PIERRE NATURELLE de la carrière de calcaire ornemental située aux lieux-dits « A Boulet » et « La Boissière Haute », sur le territoire de la commune de Puymirol, sous réserve :

- de la production préalable d'un acte de cautionnement justifiant la constitution des garanties financières, d'un montant de 13 800,00 € valide jusqu'au 12 novembre 2014.
- du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne,



D. RIVIERE

L' Inspecteur des Installations Classées,



JC DUBERN